

Vous souhaitez présenter une demande de carte nationale d'identité ou de passeport : les démarches en 3 étapes



La carte nationale d'identité a désormais une durée de validité de 15 ans.



Depuis le 1^{er} janvier 2014, la validité des cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 est **prolongée de 5 ans même si la date mentionnée sur le titre a expiré. Cette disposition est applicable uniquement sur le territoire français.**

Si le titulaire de la carte d'identité était mineur lors de sa délivrance, la validité reste celle indiquée sur la carte. Si vous n'êtes pas certain de votre compréhension de cette réglementation, vous pouvez demander conseil auprès des agents du service Population, en mairie.

Le passeport biométrique a une durée de validité :

- ▶ de 10 ans pour un citoyen majeur,
- ▶ de 5 ans pour un mineur.

Il faut être de nationalité française pour présenter une demande de carte nationale d'identité ou de passeport. La demande doit impérativement être présentée par la personne concernée qui doit être présente au dépôt du dossier et au retrait du passeport.

1 – Prenez rendez-vous auprès du service Population

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès du service Population :

- ▶ par téléphone au 02 35 63 60 56,
- ▶ en vous présentant à l'accueil du service Population du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15.

Vous obtiendrez un rendez-vous entre 2 à 6 semaines après votre demande selon les périodes et disponibilités. Pour préparer ce rendez-vous, un agent du service Population vous remettra alors un dossier à compléter ainsi que la liste des pièces à fournir.

2 – Préparez votre dossier pour ce rendez-vous

Vous complétez le formulaire de demande de carte nationale d'identité ou de passeport remis par l'agent du service Population ou vous effectuez les démarches en ligne sur www.service-public.fr

Pour compléter cette demande, il faudra fournir les pièces suivantes :

L'original de la copie intégrale de l'acte de naissance daté de moins de trois mois à demander à la mairie de votre lieu de naissance sauf si votre carte d'identité est toujours en cours de validité ou si elle a expiré depuis moins de 2 ans,

Une photo d'identité de moins de 6 mois au format exigé par la réglementation, tête nue, de face, cou et visage dégagés, bouche fermée. L'expression du visage devra rester neutre. Les photos doivent être suffisamment contrastées. Il ne faut pas écrire au dos de la photo, ni la plier. Les photos scannées ne peuvent pas convenir. Une photo non conforme aux exigences nationales est un motif de refus de traitement. Il est donc indispensable de porter une attention particulière à sa qualité.

Un justificatif de domicile original de moins de 3 mois au nom du demandeur (avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation ou foncière, facture d'eau/électricité/gaz, quittance d'assurance habitation, quittance de loyer non manuscrite établie par un organisme...)

La restitution impérative de l'ancien titre (carte nationale d'identité ou passeport) ou déclaration de perte effectuée en mairie ou déclaration de vol effectuée au commissariat de police.

Un timbre fiscal (que vous pouvez vous procurer chez un buraliste ou que vous pouvez acheter en ligne sur le site : www.timbres.impots.gouv.fr)

| LE DEMANDEUR | CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ | PASSEPORT |
|---|----------------------------|--|
| Est majeur | pas de timbre | Timbre fiscal de 86 euros |
| Est mineur de 15 ans et + | pas de timbre | Timbre fiscal de 42 euros |
| Est mineur de - de 15 ans | pas de timbre | Timbre fiscal de 17 euros |
| Présente une demande pour remplacer une carte volée ou perdue | Timbre fiscal de 25 euros | Timbre au même tarif qu'une demande initiale |

A ces différentes pièces, s'ajoutent d'autres documents, il convient d'en déterminer de suite la liste en fonction de votre situation :

Vous avez changé d'état civil :

- En cas de divorce, vous devrez fournir le jugement de divorce complet mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-époux/épouse ou l'autorisation écrite de celui ou celle-ci, accompagné de la copie de sa carte nationale d'identité.
- En cas de changement de prénom ou nom, vous devrez apporter un acte de naissance portant la mention de ce changement.
- En cas de mariage récent non apposé à votre acte de naissance, vous devrez fournir un acte de mariage afin de pouvoir ajouter le nom d'époux au titre d'identité.
- En cas d'utilisation d'un nom d'usage, vous devrez fournir une attestation mentionnant le choix d'un nom d'usage précisant l'ordre des noms.

Vous avez obtenu récemment la nationalité française ou la prise en compte de votre naturalisation française n'apparaît pas à votre acte de naissance :

- Vous devrez fournir en plus de votre acte de naissance de moins de 3 mois, un décret de naturalisation ou un certificat de nationalité.

Vous êtes majeur(e) domicilié(e) chez un parent ou chez un tiers :

- En plus du justificatif de domicile, vous devrez fournir une attestation de résidence signée par la personne qui vous héberge et la photocopie de la carte d'identité de cette dernière.

Vous présentez une demande pour un mineur :

- Le représentant légal devra être muni de l'original de sa carte d'identité ou de son passeport lors du rendez-vous de dépôt de dossier.
- Si les parents de l'enfant sont séparés ou divorcés, vous devrez fournir le jugement de divorce ou de garde ainsi que l'autorisation écrite de demande de création de passeport de l'autre parent accompagnée de la photocopie recto verso d'une pièce d'identité.
- Si les parents sont séparés et qu'une garde alternée de l'enfant est convenue, vous devrez fournir le jugement la mentionnant ou à défaut une attestation manuscrite de chacun des parents accompagnés de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité de chacun et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois de chacun des parents.
- Si l'enfant souhaite emprunter un nom d'usage, chaque parent devra fournir une attestation mentionnant le choix du nom d'usage et précisant l'ordre des noms, accompagnée de la photocopie de la carte nationale d'identité de chacun d'entre eux.
- Si l'un des parents est décédé, vous devrez fournir un acte de décès du parent défunt.

Important :

Pour une demande de carte nationale d'identité, la **présence des mineurs est obligatoire au dépôt du dossier**.
 Pour une demande de **passeport d'un enfant de moins de 12 ans**, la **présence des mineurs est obligatoire au dépôt du dossier**.
 Pour une demande de **passeport d'un enfant de 12 ans et plus**, la **présence des mineurs est obligatoire au dépôt du dossier et au retrait du passeport**.

3 –Vous venez chercher votre pièce d'identité ou votre passeport en mairie

Vous serez averti de la disponibilité de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport par SMS. Dès lors, vous pourrez vous rendre au service Population muni du coupon remis lors du dépôt de dossier et de votre ancien titre sans rendez-vous. Votre carte nationale d'identité ou votre passeport vous sera remis.

Le service Population reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :
 par téléphone au 02 35 63 60 56 ou par e-mail : population@sotheville-les-rouen.fr